

DÉCISION DU MAIRE N°2023- 06
CONTRAT DE SERVICE ESPACE CITOYENS PREMIUM ET ARPEGE DIFFUSION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,
Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,
Vu le contrat de service Espace Citoyens Premium et Arpège Diffusion qui prend fin au 30 juin 2023,
Vu la nouvelle proposition de contrat de maintenance et d'hébergement de la part de l'éditeur ARPEGE,

Considérant que le Guichet d'Accueil Unique de la Ville de Meulan-en-Yvelines est équipé du contrat de service Espace Citoyens Premium et Arpège Diffusion édité par la société ARPEGE pour simplifier l'accès internet des administrés aux services,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer le contrat de service Espace Citoyens Premium et Arpège Diffusion, avec la société ARPEGE sise, 13 rue de la Loire – CS 23619 – 44236 Saint-Sébastien-sur-Loire.

ARTICLE 2 : précise que ce contrat est conclu du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2025 aux prix suivants :

- Hébergement Espace Citoyens Premium – Licence web24 mois – Démarches familles : 7.605,00€ H.T., soit 9.126,00€ T.T.C.,
- Maintenance annuelle Espace Citoyens Premium – Démarches familles : 758,20€ H.T., soit 909,84€ T.T.C.

ARTICLE 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Le Comptable Public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.
Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le **08 MARS 2023**

Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU